

**Texte. Loi du organique du 29 mars 2011 relative au Défenseur des Droits.** Une loi constitutionnelle de 2010 puis la loi organique du 29 mars 2011 mit en place le *Défenseur des Droits*. Cette nouvelle Autorité Administrative Indépendante (A.A.I.) a été contestée par certains en ce qu'elle absorbe d'autres institutions en place pour défendre les personnes faibles comme la HALDE. Un compromis a été trouvé puisque la nouvelle Autorité trouve son unité en ce qu'il s'agit toujours de défendre la personne faible, non seulement l'administré contre l'administration, ce qui fut l'hypothèse historiquement de départ mais encore les personnes exposées à des puissances injustes dans l'entreprise ou les enfants. Dans les extraits reproduits de la loi dans la documentation, vous verrez que le Parlement a cherché à ce que cette autorité administrative n'empiète pas sur les juridictions judiciaires et ne se substitue pas au Ministère Public dont la protection des faibles relève par tradition. D'une façon plus générale, on mesure que le droit objectif met en place aujourd'hui des institutions qui ont pour but l'effectivité des droits subjectifs des êtres humains, ayant conscience que les individus ne sont guère en mesure seuls de faire valoir leurs droits. Le droit objectif vient donc au secours du droit subjectif pour que ceux-ci ne soient pas illusoires pour certains (document pertinent pour le slide 35).